

Publié le 22 novembre 2024



ARRÊTE DE TRANSFERT
De la Salle du Conseil Municipal
2024 - 11 - 06

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2023_64 du 27 avril 2023 actant le transfert définitif de la salle du Conseil Municipal à la salle des fêtes,

Considérant que des manifestations sont prévues à la salle des fêtes à certaines dates auxquelles doit s'y réunir le Conseil municipal,

Considérant qu'afin de permettre la tenue des séances du Conseil municipal aux dates initialement fixées, il convient à titre exceptionnel de déplacer la salle du Conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La salle du Conseil municipal est transférée dans les locaux de l'espace Regain sis Place Dis Iero au 1^{er} étage de l'hôtel de ville – 84700 SORGUES.

ARTICLE 2 :

Le transfert visé à l'article 1 n'est effectif que pour les réunions du Conseil municipal des mois de janvier, février et mai 2025.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux forces de Police.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI



Fait à Sorgues, le 19/11/24

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr